



CONSTITUTION DE LA TROUSSE DE SECOURS

DEFINITION

L'article R 4224-14 du code du travail stipule que « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».

La trousse de secours entre dans la définition du « matériel de premier secours ».

CONTEXTE D'UTILISATION / D'APPLICATION

Au cours de l'intervention d'un salarié portant secours (SST ou non) dans son entreprise.

Il est conseillé que le contenu de la trousse de secours tienne compte de la formation de la personne qui l'utilisera.

CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

Il n'existe pas de liste type pour la composition de la trousse de secours.



L'employeur doit définir, dans tous les cas, le contenu de cette dernière **après avoir sollicité l'avis du médecin du travail** (Article R 4224-16 : conseiller de l'employeur au niveau de l'organisation des secours).



Exemple de trousse de secours pouvant être mis à disposition des SST (sous la responsabilité de l'employeur) :

Protection du risque biologique du SST lui-même :

- Gants en vinyle non stériles à usage unique
- Gel hydroalcoolique (dosette ou flacon)
- Masque de protection pour la bouche à bouche

Matériel de soins :

Pour la prise en charge d'une plaie simple :

- Savon liquide (dosette ou flacon)
- Sérum physiologique (dosette)
- Antiseptique (ex : Biseptine, chlorhexidine)
- Sachets de compresses stériles
- Pansements adhésifs sous emballage
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Filets tubulaires
- Bandes extensibles
- Paire de ciseaux à bout rond permettant de découper les pansements et bandages, voire les vêtements
- Poches plastiques réservées spécifiquement aux déchets d'activité de soins

Pour la prise en charge d'un saignement abondant :

- Pansement compressif : celui-ci peut être constitué par des compresses stériles et une bande extensible longue ou par un coussin hémostatique d'urgence.
- Garrot : celui-ci peut être constitué d'un lien de toile solide, non élastique, de 3 à 5 cm de largeur et d'au moins 1.50 m de longueur, associé à une barre solide (bois, PVC, métal) de 10 à 20 cm de long. Cela peut être également un garrot disponible dans le commerce et conçu pour les hémorragies. Il est conseillé qu'il soit équipé d'une barre de serrage, d'un lien large et d'un dispositif de sécurité.

Autres éléments :

- Sucre en morceaux
- Couverture de survie

En fonction des risques spécifiques et des conditions de travail rencontrés, la trousse de secours peut également contenir :

- Un nécessaire pour membre sectionné (en fonction des risques professionnels)
- Une compresse de gel d'eau (en cas de brûlure thermique avec impossibilité de pouvoir refroidir la surface brûlée avec de l'eau du robinet)
- Une pince à écharde, tire tique...

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le médecin du travail en valide le contenu détaillé. Il est conseillé que cette validation fasse l'objet d'un protocole écrit (notamment en cas de présence d'éléments tels que médicaments, seringues, etc).

Le SST présent dans l'entreprise, doit être informé du contenu et de la localisation de cette trousse de secours et de toute nouvelle modification. Une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits périmés.